

DÉROUILLANT  
Code: 11.01

Version: 7 Révision: 27/11/2020

Revisión precedente: 18/10/2018

Date d'impression: 27/11/2020

**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE**

- 1.1 **IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:** DÉROUILLANT  
EC: 231-633-2 Code: 11.01  
**ENREGISTREMENT REACH:**  
Nom d'enregistrement: Orthophosphoric acid 21%  
Numéro d'enregistrement: 01-21119485924-24
- 1.2 **UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:**  
**Utilisations prévues (principales fonctions techniques):** [X] Industriel [X] Professionnel [X] Consommation  
Produto para remoção da ferrugem superficial do ferro.  
**Secteurs d'utilisation (utilisation tel quel ou comme composant de mélanges):**  
# Agriculture, sylviculture, pêche (SU1), industriel, professionnel.  
# Utilisations industrielles (SU3), industriel.  
# Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (SU8), industriel.  
# Formulation (mélange) de préparations et/ou reconditionnement (SU10), industriel, professionnel.  
# Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (SU13), industriel, professionnel.  
# Fabrication de métaux de base, y compris les alliages (SU14), industriel, professionnel.  
# Fabrication de produits métalliques (SU15), industriel, professionnel.  
# Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques (SU16), industriel, professionnel.  
# Fabrication générale (SU17), industriel, professionnel.  
# Utilisations par des consommateurs (SU21), consommation.  
# Utilisations professionnelles (SU22), professionnel.  
# Recherche scientifique et développement (SU24), industriel, professionnel.  
**Utilisation dans des processus de fabrication, formulation ou application (utilisations pertinentes):**  
# Formulation de mélanges et/ou reconditionnement, industriel.  
# Utilisation comme intermédiaire dans la synthèse de produits chimiques, industriel.  
# Produits pour soudage et brasage, professionnel, consommation.  
# Utilisation dans les produits lustrant et mélanges de cires, consommation.  
# Utilisation dans les produits de nettoyage, industriel, professionnel, consommation.  
# Utilisation dans les produits de traitement de surface des métaux, industriel, professionnel.  
# Utilisation dans les produits de traitement de surfaces non métalliques, industriel.  
# Utilisation dans les engrais, industriel, professionnel, consommation.  
# Utilisation dans les piles et accumulateurs électriques, consommation.  
# Utilisation dans la construction et les routes, professionnel.  
# Additif pour aliments et boissons, consommation.  
# Utilisation dans les laboratoires, professionnel.  
**Utilisation dans des produits (catégories de produit pertinentes):**  
# Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1). Métaux et alliages (PC7). Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a). Charges, mastics, enduits, pâte à modeler (PC9b). Engrais (PC12). Carburants (PC13). Produits de traitement de surface des métaux (PC14). Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15). Intermédiaire (PC19). Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20). Substances chimiques de laboratoire (PC21). Produits pour tannage, teinture, imprégnation de finition et soin du cuir (PC23). Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage (PC24). Fluides pour le travail des métaux (PC25). Colorants pour papier et carton, produits de finition et d'imprégnation (PC26). Parfums, produits parfumés (PC28). Produits lustrant et mélanges de cires (PC31). Préparations et composés à base de polymères (PC32). Semi-conducteurs (PC33). Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation (PC34). Produits de lavage et de nettoyage (PC35). Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37). Produits pour soudage et brasage (PC38).  
**Utilisations déconseillées:**  
# Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.  
**Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:**  
# Sans restriction.
- 1.3 **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:**  
NEUCE - Indústria de Tintas, S.A.  
Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal)  
Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049  
**Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:**  
e-mail: geral@neuce.pt
- 1.4 **NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:** +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:

# Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP):  
ATTENTION: Met. Corr. 1:H290 | Skin Irrit. 2:H315 | Eye Irrit. 2:H319

Classe de danger	Classification de la substance	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets
Physico-chimique: 	Met. Corr. 1:H290 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319	Cat.1 Cat.2 Cat.2	- Peau Yeux	- Peau Yeux	- Irritation Irritation
Santé humaine: 					
Environnement: Non classé					

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:



# Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement ATTENTION en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP)

Mentions de danger:

H290  
H319  
H315

Peut être corrosif pour les métaux.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102  
P337+P313  
P280C  
P303+P361+P353-P352-P312

Tenir hors de portée des enfants.  
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Stocker dans un récipient résistant à la corrosion ou avec doublure intérieure.

P305+P351+P338-P310

P406

Indications additionnelles:

Aucune.

Substances qui contribuent à la classification:

Aucun en pourcentage égal ou supérieur à la limite pour être inclus dans l'étiquette.

2.3 AUTRES DANGERS:

Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux de la substance:

Autres dangers physico-chimiques: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

Autres effets néfastes physico-chimiques pour la santé humaine: # On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinentes.

Autres effets néfastes pour l'environnement: # Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

**SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

3.1 SUBSTANCES:

# Ce produit-ci est une substance en solution aqueuse.

Description chimique:

Dissolution de acide orthophosphorique en milieu aqueux.

COMPOSANTS:

~ 79, %	Eau CAS: 7732-18-5, EC: 231-791-2	REACH: Exempt (annexe IV)	Non classé
~ 21, %	Acide orthophosphorique CAS: 7664-38-2, EC: 231-633-2 CLP: Danger: Met. Corr. 1:H290   Skin Corr. 1B:H314	REACH: 01-2119485924-24	Indice nr. 015-011-00-6 (Note B) < REACH

Impuretés:

# Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

# Liste mise à jour par l'ECHA sur 25/06/2020.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



**SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTES ET TRÈS BIOACCUMULABLES (vPvB):**  
Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

3.2 **MÉLANGES:**  
Non applicable.

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

4.1 **DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:**



# En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger lui mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
<b>Inhalation:</b>	# L'inhalation produit de la toux avec des douleurs à la gorge et tractus respiratoire. L'inhalation peut originer un œdème pulmonaire. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent, souvent, jusqu'à quelques heures après et s'aggravent par l'effort physique.	# Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
<b>Peau:</b> 	# Le contact avec la peau produit rougeur, douleur et ampoules.	# Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède et une solution aqueuse de bicarbonate de sodium au 5%. Puis laver à nouveau la zone avec de l'eau savonneuse.
<b>Yeux:</b> 	# Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur et brûlures profondes graves. Le contact avec les yeux cause rougissement, douleur, brûlures profondes graves et perte de vision.	# Enlever les verres de contact. Rinçage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si les yeux ne sont pas soignés immédiatement, il peut se produire un dommage permanent de la vue.
<b>Ingestion:</b>	# En cas d'ingestion peut provoquer des crampes abdominales, sensation de brûlure et faiblesse.	# En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Dû à son caractère acide, les effets peuvent se réduire au maximum en donnant à boire de l'eau abondante, à laquelle on a ajouté du lait de magnésie. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 **PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:**  
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 **INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:**  
**Information pour le médecin:** # En cas d'exposition avec ce produit il est nécessaire un traitement spécifique; devrait être à disposition les moyens appropriés et les instructions. Le traitement doit se diriger au control des symptômes et des conditions cliniques du patient. En cas d'inhalation, l'immédiate administration par un médecin ou personne désignée par celui-ci d'un aérosol adéquat doit être considérée.  
**Antidotes et contre-indications:** # Non disponible.

**SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

# Non combustible.

5.1 **MOYENS D'EXTINCTION:**  
# En cas d'incendie dans l'alentour, tous les agents extincteurs son permis.

5.2 **DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:**  
# Non applicable.

5.3 **CONSEILS AUX POMPIERS:**  
**Équipements de protection particuliers:** # Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.  
**Autres recommandations:** # Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

6.1 **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**  
# Éviter le contact direct du produit.

6.2 **PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**  
# Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 **MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:**  
# Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants (des sciures, terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Transférer à un récipient approprié pour sa récupération ou élimination. Neutraliser avec du carbonate ou bicarbonate de sodium. Garder les restes dans un conteneur fermé. Finalement, laver l'aire avec de l'eau abondante.



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



6.4 **RÉFÉRENCE À D' AUTRES SECTIONS:**  
 Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.  
 Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.  
 Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
 Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**  
 # Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.  
Recommandations générales:  
 # Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.  
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:  
 # Le produit n'est pas susceptible de s'enflammer, déflagrer ou exploser, et ne soutient pas la réaction de combustion par la contribution de l'oxygène de l'air ambiant en quoi il se trouve, de sorte qu'il n'est pas inclus dans le champ d'application de la Directive 2014/34/UE relative aux équipements et systèmes de protection destinés à être utilisés dans des atmosphères potentiellement explosives.  
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:  
 # Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:  
 # Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**  
 # Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.  
Classe de magasin : # D'après les dispositions en vigueur.  
Temps de stockage : # 24. mois  
Températures : # min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).  
Matières incompatibles:  
 # Conserver à l'écart de matières basiques, amines, alcools, cétones, métaux.  
Type d'emballage:  
 # Selon réglementations en vigueur.  
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:  
 Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

7.3 **UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:**  
 # Aucune recommandation particulière disponible différente à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L' EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1 **PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:**  
 # Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d' exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l' atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l' efficacité de la ventilation ou d' autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d' utiliser un équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l' exposition par inhalation aux agents chimiques, et l' exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d' orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D' EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE):

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	mg/m <sup>3</sup>	VLCT ppm	mg/m <sup>3</sup>	Observations	Table MP nr.
Acide orthophosphorique	2004	0.20	1.0	0.50	2.0		

VME - Valeur limite moyenne d' exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d' exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d' exposition qui est considéré comme sûr, de rivé de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent diférer d' un limite d' exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d' une organisation d' experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m <sup>3</sup>	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Eau	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acide orthophosphorique	- (a) 10.7 (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, travailleurs:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m <sup>3</sup>	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm <sup>2</sup>	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm <sup>2</sup>
Eau	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acide orthophosphorique	2.00 (a) 1.00 (c)	m/r (a) m/r (c)	m/r (a) - (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets systémiques, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m <sup>3</sup>	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Eau	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acide orthophosphorique	- (a) 4.57 (c)	- (a) - (c)	b/r (a) 0.100 (c)
<u>Niveau dérivé sans effet, population générale:</u> - Effets locaux, aiguë et chroniques:	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m <sup>3</sup>	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm <sup>2</sup>	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm <sup>2</sup>
Eau	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acide orthophosphorique	m/r (a) 0.360 (c)	m/r (a) m/r (c)	m/r (a) - (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d' enregistrement REACH).

b/r - DNEL non dérivé (risque faible).

m/r - DNEL non dérivé (risque moyen).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

<u>Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:</u> - Eau douce, marin et déversements intermittentes:	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l	<u>PNEC Marin</u> mg/l	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l
Eau	-	-	-
Acide orthophosphorique	s/r	s/r	s/r
<u>- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l' eau douce et marine:</u>	<u>PNEC STP</u> mg/l	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d
Eau	-	-	-
Acide orthophosphorique	s/r	s/r	s/r
<u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l' homme:	<u>PNEC Air</u> mg/m <sup>3</sup>	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d
Eau	-	-	-
Acide orthophosphorique	s/r	s/r	n/b

(-) - PNEC non disponible (pas de données d' enregistrement REACH).

s/r - PNEC non dérivé (pas de risque identifié).

n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation).



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



# Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale.

Protection respiratoire: # Éviter l'inhalation du produit.

Protection des yeux et du visage: # On recommande disposer de robinets, fontaines ou flacons de lavage oculaire contenant de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: # On recommande installer des douches de sécurité dans les environs de la zone d'utilisation.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:



# Masque avec des filtres du type E (jaune) pour gaz et vapeurs acides (EN14387). Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.

Lunettes:



# Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

# Non.

Gants:



# Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. S'il est utilisé en solution ou mélangé avec des autres substances, ou dans des conditions différentes de EN374, contactez le fournisseur des gants approuvés. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Bottes:

# Non.

Tablier:

# Non.

Combinaison:

# Conseillable.

Risques thermiques:

# Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

# Éviter tout déversement à l'environnement.

Déversements sur le sol: # Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: # Dû à son acidité, il est dangereux pour les organismes aquatiques. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: # Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.

Émissions atmosphériques: # Non applicable.


 DÉROUILLANT  
Code: 11.01


## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

<u>Aspect</u>			
- État physique	:	#	Liquide.
- Couleur	:	#	Incolore.
- Odeur	:	#	Acidic.
- Seuil olfactif	:	#	Non applicable
<u>Valeur pH</u>			
- pH	:	#	Acide
<u>Changement d'état</u>			
- Point initial d'ébullition	:	#	Non applicable
<u>Densité</u>			
- Densité de vapeur	:	#	< 1 (plus léger que l'air).
- Densité relative	:	#	1. ± 0.1 # à 20/4°C
<u>Stabilité</u>			
- Température décomposition	:	#	250 # °C
<u>Viscosité:</u>			
- Viscosité dynamique	:	#	40. cps 20°C
- Viscosité cinématique	:	#	14. mm <sup>2</sup> /s à 40°C
- Viscosité (temps écoulement)	:	#	15. ± 2. # sec.CF4 20°C
<u>Volatilité:</u>			
- Taux d'évaporation	:	#	40.5 nBuAc=100 25°C
- Tension de vapeur	:	#	17.5 # mmHg à 20°C
- Tension de vapeur	:	#	12.3 kPa à 50°C
<u>Solubilité(s)</u>			
- Solubilité dans l'eau	:	#	Non applicable
- Liposolubilité	:	#	Non applicable (substance inorganique).
<u>Inflammabilité:</u>			
- Point d'éclair	:	#	Non combustible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité	:	#	Non applicable
- Température auto-inflammation	:	#	Non applicable (incombustible).
<u>Propriétés explosives:</u>			
# Dans la molécule il n'y a aucun groupe chimique associé avec des propriétés explosives.			
<u>Propriétés comburantes:</u>			
# Non classé comme produit comburant.			

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS:

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physique et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1 RÉACTIVITÉ:

Corrosion pour les métaux: # Peut être corrosif pour les métaux.  
Propriétés pyrophoriques: # In n'est pas pyrophorique.

## 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

# Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

## 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

# Possible réaction dangereuse avec l'eau, matières basiques, amines, alcools, cétones, métaux. Au contact des métaux produit du gaz hydrogène, gaz extrêmement inflammable qui forme des mélanges explosifs dans l'air. Ne jamais verser de l'eau sur cette substance; pour la dissoudre ou la diluer, l'ajouter lentement à l'eau.

## 10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Chaleur: # Tenir éloigné des sources de chaleur.

Lumière: # Non applicable.

Air: # Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.

Pression: # Irrélevant.

Chocs: # Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

## 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

# Conserver à l'écart de matières basiques, amines, alcools, cétones, métaux.

## 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

# Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: oxydes de phosphore. Aucun produit de décomposition dangereux s'il est correctement stocké et manipulé.



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

Dosages et concentrations letales :

Acide orthophosphorique

DL50 (OECD 401)  
mg/kg bw oral  
2600. Rat

DL50 (OECD 402)  
mg/kg bw cutanée  
2740. Lapin

CL50 (OECD 403)  
mg/m3.4h inhalation

Estimations de la toxicité aiguë (ATE) :

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë.

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

Routes d'exposition	Toxicité aiguë	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/m3	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (manque de données).	GHS/CLP 3.1.2. OECD 403
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.2. OECD 402
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.2. OECD 401

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.2.2.1.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> 	Peau 	Cat. 2	# IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.2. OECD 404
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> 	Yeux 	Cat. 2	# IRRITANT: Provoque une sévère irritation des yeux.	GHS/CLP 3.3.2. OECD 405
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.2.1.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.2.2. OECD 406

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> Non classé	-	-	# Il n'est pas classé comme un produit dangereux par aspiration (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.10.2.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

# Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: # N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: # N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: # N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: # Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



**EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:**

Routes d'exposition: # Peut s'absorber par inhalation de l'aérosol, à travers la peau et par ingestion.

**Exposition à court terme:**

Exposition prolongée ou répétée: # Les poumons peuvent être affectés par l'exposition prolongée ou répétée à la vapeur ou à l'aérosol. Le contact répété ou prolongé avec la peau produit des dermatites chroniques.

**EFFETS INTERACTIFS:**

# Non disponible.

**INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:**

Absorption percutanée: # Non disponible.

Toxicocinétique basique: # Non disponible.

**AUTRES INFORMATIONS:**

Non disponible.

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1 TOXICITÉ:**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Acide orthophosphorique

CL50 (OECD 203)  
mg/l-96heures  
138. Poissons

CE50 (OECD 202)  
mg/l-48heures  
265. Daphnie

CE50 (OECD 201)  
mg/l-72heures  
> 100. Algues

**Concentration sans effet observé**

Non disponible

**Concentration minimale avec effet observé**

Non disponible

**ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:**

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
<b>Toxicité aquatique aiguë:</b> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.2.
<b>Toxicité aquatique chronique:</b> Non classé	-	# Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.2.

**12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:**

# Non applicable (substance inorganique).

**Biodégradabilité:**

# Non facilement biodégradable.

Hydrolyse: # Non applicable.

Photodégradabilité: # Non applicable (substance inorganique).

**12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:**

# Non applicable.

**12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:**

# Non disponible.

**12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006;**

# Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/MPMB.

**12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:**

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: # Non applicable.

Potentiel de formation photochimique d'ozone: # Non applicable.

Potentiel de réchauffement climatique: # Non applicable.

Potentiel de perturbation du système endocrinien: # Non.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014:**

# Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

**Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE:**

# Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit.

**Procédures de neutralisation ou destruction du produit:**

# Décharge officiellement autorisée, en accord avec les réglementations locales.



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1 NUMÉRO ONU: 1805

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:  
ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:

Transport par route (ADR 2019) et

Transport par chemin de fer (RID 2019):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Code de classification: C1
- Code de restriction en tunnels: (E)
- Catégorie de transport: 3, max. ADR 1.1.3.6. 1000 L
- Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4



Transport voie maritime (IMDG 39-18):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Fiche de Sécurité (FS): F-A,S-B
- Guide soins médicaux d'urgence: 700
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.



Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2020):

- Classe: 8
- Groupe d'emballage: III
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.



Transport par voies de navigation intérieures (ADN):

# Non disponible.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE:

Voir la section 14.3

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

# Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:

# S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurés.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:

# Non disponible.

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Protection de sécurité por des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Informations COV sur l'étiquette:

# Contient COV max. 0,1 g/l pour le produit prêt à user - Le valeur limite 2004/42/CE-IIA cat. i) est COV max. 500. g/l (2010).

AUTRES LÉGISLATIONS:

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres législations locales:

# Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

# Pour ce produit a été fait une évaluation de la sécurité chimique.



DÉROUILLANT  
Code: 11.01



## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

**TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:**

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/217 (CLP), Annexe III:

H290 Peut être corrosif pour les métaux. H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Notes concernat l'identification, classification et l'étiquetage des substances:

Note B : Certaines substances sont commercialisées sous forme de solutions aqueuses à différentes concentrations et ces solutions exigent des classifications et des étiquetages différents car les risques varient selon les différentes concentrations.

**# CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:**

# Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

**PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:**

- # · European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- # · EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2019).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

**# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:**

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- # · REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- # · GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- # · CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- # · EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- # · ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- # · CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- # · UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- # · SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- # · PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- # · mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- # · DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- # · PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- # · LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- # · LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- # · ONU: Organisation des Nations Unies.
- # · ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- # · RID: Réglementations relatives au transport international de marchandises dangereuses.
- # · IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- # · IATA: Association du Transport aérien international.
- # · ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

**LÉGISLATION SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:**

# Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

**HISTOIRE:****Révision:**

Version: 6                    18/10/2018  
Version: 7                    27/11/2020

**# Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:**

# Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.